

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2015-72

L'an deux mille quinze, le 26 novembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de :
Monsieur Hubert BENARD, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

19/11/15

DATE D’AFFICHAGE :

IDEM

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 21

VOTANTS : 22

Étaient présents :

Mesdames MENARD, LANDORMI, MERCIER, SURE, RIGAU, LEVEQUE, LEVESQUES, LE GUILLARME, SALABIO, ROBILLARD.

Messieurs BENARD, LUCAS, FOLLET, ALEXANDRE, CUVIER, LAROQUE, MOTTIER, DURAME, LEVILLAIN, DUPERRON, GALOPIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Madame NIAUDOT a donné pouvoir à Madame SURE

Absents :

Monsieur LEBOURG

Secrétaire de séance : Madame LANDORMI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602960-20151130-072-DE

2.2

URBANISME

Approbation du règlement local de publicité

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2015

Publication : 30/11/2015

Vu :

- le Code de l'Environnement et notamment son article L 581-14-1,
- le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.300-2,
- la délibération en date du 04 décembre 2012, prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité, et définissant les modalités de concertation et objectifs à poursuivre,
- la délibération en date du 15 décembre 2014 du conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité,
- les remarques, toutes favorables, émises par les Personnes Publiques Associées consultées suite à l'arrêt du projet de RLP,
- l'avis de la CDNSP (Commission Départementale de la Nature, des Sites et Paysages),
- l'arrêté municipal du 23 juillet 2015 de Monsieur le Maire de Gainneville portant sur l'ouverture de l'enquête publique du 03 septembre 2015 au 02 octobre 2015, concernant les dispositions du projet de Règlement Local de Publicité,
- vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 20 octobre 2015,
- vu le projet de Règlement Local de Publicité,

Considérant que,

- les résultats de ladite enquête publique et des avis officiels des personnes publiques associées justifient de prendre en considération quelques remarques mineures, sans remettre en cause l'équilibre général du Règlement Local de Publicité. Ce sont :
 - ❖ 1/la mention, dans le règlement, de l'obligation de demande d'autorisation spécifique auprès du maire pour l'implantation de publicité numérique, au même titre que n'importe quel dispositif de publicité extérieure ;
 - ❖ 2/la correction du délai de mise en conformité des dispositifs en infraction de 1 mois à 15 jours, selon les dispositions prévues par l'article L.581-27 du Code de l'Environnement ;
 - ❖ 3/la correction de la hauteur des mâts porte-drapeau de 7 mètres à 6,50 mètres, selon les dispositions prévues par les articles R.581-64 et 65 du Code de l'Environnement ;
 - ❖ 4/la mention dans le règlement d'un article interdisant la publicité sur l'unité foncière d'un commerce ou d'une activité, conformément aux volontés du conseil municipal ;

- Le Règlement Local de Publicité tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à la procédure d'approbation des PLU et à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

➤ D'approuver le Règlement Local de Publicité qui comprend :

- un rapport de présentation,
- un recensement,
- un règlement écrit,
- un plan de zonage,
- des annexes (les délibérations, le bilan de la concertation, les avis des PPA, les conclusions du commissaire enquêteur, les arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération, fixant les règles de pose d'affichage temporaire sur le territoire).

➤ De dire que,

- la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Règlement Local de Publicité approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Gainneville aux horaires d'ouverture suivants, ainsi qu'à la préfecture de Seine-Maritime à Rouen :

- Lundi : 8H00 – 12H00 / 14H00 – 17H00
- Mardi : 8H30 – 12H00 / 14H00 – 17H00
- Mercredi : 9H00 – 12H00
- Jeudi : 8H30 – 12H00 / 14H00 – 18H30
- Vendredi : 8H30 – 12H00 / 14H00 – 16H00

- la présente délibération sera exécutoire à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités de publicité et de sa transmission au préfet au titre du contrôle de légalité.

**Le Maire,
Hubert BENARD.**

